PROCES VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MURES

SÉANCE DU 11 AVRIL 2023 :

L'an deux mil vingt-trois, le 11 avril, les membres du Conseil municipal de la Commune de Mûres, se sont réunis à 19h00 à la salle Pierre REIGNIER, sous la présidence de Monsieur David DUBOSSON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Daniel BALBO, Jean Paul BERTHOD, Emmanuel BOUVIER, Etienne DENIGER, Christelle MEINDER, Pascal PETRINI, Delphine POLLIER,
Thomas JACQUET présent à partir du point 4

ETAIENT EXCUSES :
Jennifer DOMINGUES
Florence HERITIER DAVIET
Julie ROUPIOZ
Marlène GREVAT

ETAIENT ABSENTS :
Geoffrey PROUILLET
Adeline MULOT

POUVOIRS DONNES :
Jennifer DOMINGUES : a donné pouvoir à monsieur David DUBOSSON
Florence HERITIER DAVIET : a donné pouvoir à monsieur Jean Paul BERTHOD
Julie ROUPIOZ : a donné pouvoir à madame Delphine POLLIER
Marlène GREVAT : a donné pouvoir à Christelle MEINDER

SECRETAIRE DE SEANCE :

Etienne DENIGER (Conseiller Municipal)

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.
Les Conseillers Municipaux ne s'opposent pas au vote à main levée lors de cette séance.

PREAMBULE :

David DUBOSSON rappelle le fonctionnement du **compte de Gestion** et du **compte administratif** ainsi que la stricte concordance qu'il doit avoir entre les deux documents.

Le compte de gestion : retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)

- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres)
- présente les résultats comptables de l'exercice,
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrêt définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion et le compte administratif sont **soumis au vote de l'assemblée délibérante** qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une **charge de fonction et une obligation d'ordre public**.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité.

David DUBOSSON rappelle pour mémoire la composition et le mécanisme des deux sections :
Fonctionnement et Investissement

La **section de fonctionnement** regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité territoriale, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année. Il s'agit principalement des postes suivants :

- Charges de personnel
- Achats de fournitures : Papeterie, mobilier...
- Autres charges de gestion courante : Électricité, téléphone, indemnités aux élus...
- Prestations de services : Charges de publicité, de publication, missions et réceptions, transport de biens et de personnes...
- Participations aux charges d'organismes extérieurs : Aide sociale, syndicats intercommunaux...
- Charges financières : Intérêts des emprunts, frais financiers...
- Dotations aux amortissements et aux provisions

- Indemnités des élus

Les **dépenses d'investissement** comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité territoriale : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure et acquisition de titres de participation ou autres titres immobilisés.

1. Vote du compte de gestion 2022

- **Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés**
  Résultat de clôture section investissement : 311 655.67 €
  Résultat de clôture section fonctionnement : 179 159.03 €

  Total 490 814.70 €

- **Résultats budgétaires de l'exercice** :

  Résultat de l'exercice section Investissement : déficit de 62 751.86€
  Par différence (Titres de recette émis pour 436 658.46 - Mandats émis moins annulation mandats pour 499 410.32 €)

  Résultat de l'exercice section Fonctionnement : excédent de 152 895.80 €
  Par différence (Recettes nettes 621 131.83 € – Dépenses nettes 468 236.03 €)

  L'exercice se solde par un résultat excédentaire 90 143.94 € *(Total des sections)*

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'approbation du compte de gestion 2022 : *12 votes POUR*

2. Vote du compte administratif 2022 :

David DUBOSSON sort de la séance pendant l'échange et le vote sur cette délibération

Daniel BALBO (1er adjoint) est nommé président de séance ad hoc pour cette délibération

Daniel BALBO rappelle que le compte administratif est « le compte bancaire de la commune ».
Il illustre les investissements engagés et est le témoin de la santé financière de la commune.

La commune a un budget total de 1 458 461.05 €

On reconnait la sincérité des « reste à réaliser » pour 151 300 €

Fonctionnement :
621 131,83 de recettes nettes
468 236.03 € de dépenses nettes

Ce qui nous fait un excédent de 152 895,80 €

Investissement :
811 065.99 € de recettes nettes
650 710.32 € de dépenses nettes
Ce qui nous fait un excédent de 160 355.67 €

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'approbation du compte administratif : *10 votes POUR*

3. Affectation des résultats 2022

Constat : 179.159.03 € de résultat à affecter

Ventiler comme suit :

- 140 000 € affectés en réserves R1068
- 39 159.03 € en report

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'affectation des résultats 2022 : *12 votes POUR*

4. Vote du taux d'imposition 2023

Rappel que le taux d'imposition n'a plus bougé depuis 2013
La commune dispose de 2 leviers fiscaux : taxes sur le bâti et le non bâti
Un benchmark des communes environnantes fait ressortir que l'on est quasi à la moyenne des 11 communes.

Proposition de maintenir le taux d'imposition actuel.
Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023 est de 310 406 €

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le maintien du taux d'imposition : *13 votes POUR*

5. Vote du budget primitif 2023 (budget primitif)

Fonctionnement :

Dépenses :
Explication par David DUBOSSON des faits marquants et principales variations entre l'exercice précédent et le budget primitif 2023. (Appui du GRAND LIVRE).

Explication de l'intérêt de prévoir des « dépenses imprévues de fonctionnement » montant 44 000 €
Explication du compte 65 où l'on retrouve les indemnités des élus

Total des dépenses (budget primitif) 629 327.03 €

Recettes :
Principales lignes
Excédent antérieur reporté 39 159.03 €
Rappel du principe du travail en REGIE (immobilisations corporelles) avec la récupération de la TVA (heures et matériaux 15 % de tva)
Budget impôt et taxes : 410 406 €
Dotations et participations 102 462€

Total des recettes (budget primitif) 629 327.03 €

Le Budget de fonctionnement est donc équilibré à 629 327.03 €

Investissement :

Dépenses :

On a un total d'immobilisations **corporelles pour 470 997.24 €** dont les principaux postes sont

- Le compte 211 avec un budget primitif de 134 287.24 €,
- Le compte 21312 PAC de l'école avec un budget 80 000€,
- Le compte 2151 Réseaux de voirie pour 105 000 €,
- Le compte 21534 Réseaux d'électrification 136 000 €.

Le total des dépenses du budget primitif section investissement s'établit à 552 589.67 € (151 300 € de report et 401 289.67 € en nouvelle proposition de crédit)

Recettes :

Le solde d'exécution de la section d'investissement du compte administratif est reporté, en section d'investissement sur la ligne budgétaire du budget primitif soit pour un montant de 311 665.67€
On retrouve principalement comme recettes, pour 225 000 € les dotations fonds divers réserves et les subventions d'investissement pour 15 934 €.

Le total des recettes de la section investissement est de 552 589.67 €

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2023 : *13 votes POUR*

♦♦♦

Monsieur Le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20h19.

Le secrétaire de séance,
Etienne DENIGER.

Le maire,
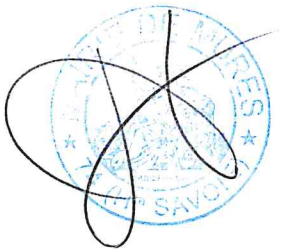
David DUBOSSON